



Nationalité Française par filiation

Par **RonyS**, le **16/02/2016** à **19:07**

Bonjour,
je viens vers vous afin d'avoir plus d'arguments sur ma situation qui est la suivante:

je suis né d'une mère qui est devenue française durant ma minorité (j'avais 12 ans). Depuis ce temps je suis resté en Afrique pour mes études et venu en France il y a quelques mois pour les continuer. J'ai 29 ans actuellement et voudrais donc savoir si je pourrais faire une demande de nationalité Française. Mes frères sont Français puisqu'ils sont nés après que ma mère soit devenue française.

D'avance merci de votre retour.

Par **youris**, le **16/02/2016** à **20:20**

bonjour,
si vous ne figurez pas dans le décret de naturalisation de votre mère alors que vous étiez mineur et que vous ne viviez pas habituellement avec votre mère, vous ne pouvez pas prétendre à la naturalisation française par filiation.
salutations

Par **RonyS**, le **17/02/2016** à **10:50**

Bonjour,
merci pour votre retour.
Elle a toujours déclaré avoir un enfant mais pour le moment je ne sais pas si j'apparais dans le décret. Est ce que le décret=CNF? Si non, est-ce qu'on pourrait avoir une copie du décret? Parce que sur son CNF il n'y a pas cette mention.

Elle a obtenue la nationalité par mariage.

Merci pour vos précisions.

Par **youris**, le **17/02/2016** à **11:18**

il ne suffit pas de déclarer avoir un enfant, il faut également que l'enfant réside habituellement avec le parent ayant fait la demande de naturalisation.
j'ignore comment vous pouvez obtenir une copie du décret de naturalisation de votre mère mais celle-ci doit posséder des documents prouvant cette naturalisation.

Par **RonyS**, le **17/02/2016** à **13:00**

OK. Je vous remercie